

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

**Séance générale du 1 février 2021**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts siège à huis clos en séance ordinaire ce lundi le premier (1<sup>e</sup>) jour du mois de février 2021, à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu et heure ordinaires des séances. La séance est diffusée via la page Facebook de la Municipalité.

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère  
Madame Danye Simard, Conseillère  
Monsieur Antoine Boutet Berthiaume, Conseiller  
Madame Isabelle Vézina, Conseillère  
Monsieur Gaston Turcotte, Conseiller  
Monsieur Raphaël Girard, Conseiller

Assiste également à la séance madame Marcelle Pedneault la directrice générale, sec. Très.

CONSIDÉRANT le décret numéro 59-2021 du 28 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de neuf jours, soit jusqu'au 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient présents en personne pour délibérer et voter à la séance. Cette séance étant diffusée via par la page Facebook de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour a été publié sur le site « Facebook » de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004, autorisant les conseils municipaux à siéger à huis clos, les périodes de questions des citoyens se déroulant séance tenante ne seront pas possible. Les contribuables sont donc invités à poser leurs questions via le site « facebook » de la municipalité ou par courriel à : [marcelle.pedneault@notredamedesmonts.com](mailto:marcelle.pedneault@notredamedesmonts.com)

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur le Maire Monsieur Alexandre Girard, il a été adopté ce qui suit :

**1 – MOMENT DE RÉFLEXION**

M. Alexandre Girard, Maire, invite l'assemblée à un moment de réflexion.

## **2 - CONSTATATION DU QUORUM**

Le Maire constate la présence de six (6) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

## **3 - LECTURE ET ADOPTION**

### **Ordre du jour de la séance du conseil tenue le 1 février 2021 à 19h00**

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2021;
5. Approbation de la liste des comptes à recevoir pour l'année 2020;
6. Ventes d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;
7. Déclaration des sites contaminés appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
8. Résolution municipale pour les quotes-parts du service de transport adapté de la MRC de Charlevoix-Est;
9. Mouvement Action-chômage de Charlevoix demande de participation financière pour la réalisation de la prochaine étape de la campagne visant la réforme de l'assurance-emploi;
10. Frais pour le transport du coffre-fort;
11. Plan d'action municipale 2020-2030 (MADA);
12. Varia a) Autoriser le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière à signer le contrat de prêt à usage avec le Marché des Montagnes, Coopérative de solidarité;
13. Comptes à ratifier de janvier 2021;
14. Comptes à payer de janvier 2021;
15. Salaires du mois de janvier 2021;
16. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
17. Période de questions allouée aux contribuables;
18. Levée de l'assemblée;

### **RÉSOLUTION 2021-02-4444**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant. Les conseillers acceptent d'ajouter le point 12 a) Autoriser le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière à signer le contrat de prêt à usage avec le Marché des Montagnes, coopérative de solidarité.

## **4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2021**

### **RÉSOLUTION 2021-02-4445**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le procès-verbal du 18 janvier 2021 soit, par la présente, adopté tel que rédigé et produit aux membres de ce Conseil.

**5 – APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR POUR  
L'ANNÉE 2020**

**RÉSOLUTION 2021-02-4446**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des comptes à recevoir de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts au 1 février 2021.

**6-VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES  
MUNICIPALES**

**RÉSOLUTION 2021-02-4447**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents ce qui suit :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marcelle Pedneault, transmette, au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Et d'autoriser, suivant l'article 1038 du *Code municipal*, Mme Marcelle Pedneault, directrice générale/secrétaire-trésorière pour assister à la vente de ces immeubles. Ces derniers sont autorisés à enchérir et acquérir, le cas échéant au nom de la municipalité, les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

**7 – DÉCLARATION DES SITES CONTAMINÉS APPARTENANT À LA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

**RÉSOLUTION 2021-02-4448**

CONSIDÉRANT la demande de la firme comptable Benoît Côté sur l'existence de site contaminé appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu un poste d'essence sur le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation n'est pas nécessaire tant que la municipalité sera propriétaire du terrain et qu'elle ne modifiera pas sa vocation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE RÉDIGER une résolution signée par la directrice générale Mme Marcelle Pedneault mentionnant les faits nommés ci-haut à savoir qu'il y a deux sites qui pourraient être potentiellement contaminés appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts soit celui du garage municipal situé au 98 rue Notre-Dame et l'autre

un terrain vacant (ancien dépotoir) situé sur le lot 125-P, 126-P sur la Rue de la Forêt et de transmettre à la firme comptable Benoît Côté une copie de cette résolution.

**8 – RÉOLUTION MUNICIPALE POUR LES QUOTES-PARTS DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**RÉSOLUTION 2021-02-4449**

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est a délégué la responsabilité du transport adapté à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a l'obligation de participer au transport adapté offert sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires, en transport adapté pour 2020, prévue dans le budget de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PROCÉDER au paiement de la quote-part au montant de 4 681\$ pour le transport adapté prévu à même le budget de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et d'autoriser ce versement à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

**9- MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE CHARLEVOIX DEANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE LA PROCHAINE ÉTAPE DE LA CAMPAGNE VISANT LA RÉFORME DE L'ASSURANCE -EMPLOI**

**RÉSOLUTION 2021-02-4450**

Ce point à remis à une prochaine réunion.

**10-FRAIS POUR LE TRANSPORT DU COFFRE-FORT**

**RÉSOLUTION 2021-02-4451**

Il est proposé par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De donner le contrat de gré à gré à la Cie Habitat Construction pour sortir les deux coffres-forts dans la bâtisse situé au 24 rue Principale et les entreposer dans le local en dessous du bâtiment de la patinoire.

**11-PLAN D'ACTION MUNICIPALE 2020-2030 (MADA)**

**RÉSOLUTION 2021-02-4452**

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC de Charlevoix-Est font face à une courbe démographique vieillissante, rendant nécessaire l'adaptation de leurs politiques, services et structures afin d'aider les aînés à vieillir tout en restant actifs;

**ATTENDU QU'une** MADA est une municipalité ou une MRC qui met un frein à l'âgisme; sait adapter ses politiques, ses services et ses structures; agit de façon globale et intégrée; favorise la participation des aînés; s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

**ATTENDU QUE** notre municipalité a reconnu en 2019 l'importance de mettre à jour son plan d'action MADA, dans une vision intégrée (0-100 ans) et qu'elle s'est engagée à:

- Former un petit comité, composé du répondant municipal pour le dossier MADA, du conseiller municipal responsable du dossier MADA, d'un membre du comité FADOQ de la municipalité et/ou d'un organisme pour les aînés (3 ou 4 personnes);
- Avec ce comité, élaborer le plan d'action municipal 2020-2030, dans un esprit de continuité avec le bilan du dernier plan ;
- Tenir compte de la consultation des aînés qui a permis de bonifier ce nouveau plan d'action.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-des-Monts adopte son plan d'action MADA, qui sera valide pour 10 ans, c'est-à-dire pour la période se situant entre 2020 et 2030. Ce plan MADA sera intégré au plan intégré 0-100 ans, développé avec le soutien de Développement social intégré Charlevoix.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité s'engage à identifier un conseiller répondant pour le comité MADA de la MRC de Charlevoix-Est, qui sera en charge du suivi de la mise en œuvre des plans d'action et de la politique MADA de la MRC pour la période se situant entre 2020-2030. Le nom de cette personne répondante Mme Danye Simard.

**12-VARIA A) AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER LE CONTRAT DE PRÊT À  
USAGE AVEC LE MARCHÉ DES MONTAGNES, COOPÉRATIVE DE  
SOLIDARITÉ**

**RÉSOLUTION 2021-02-4453**

Il est proposé par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière à signer le contrat de prêt à usage avec le marché des Montagnes, coopérative de solidarité pour une période de 10 ans à partir du 1 février 2021.

**13 – COMPTES À RATIFIER DE JANVIER 2021**

**RÉSOLUTION 2021-02-4454**

**ATTENDU QUE** la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	16 601.88\$
Eau potable :	_____ \$
Total :	16 601.88\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

**QUE** ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

**CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS**

#### **14– COMPTES À PAYER DE JANVIER 2021**

##### **RÉSOLUTION 2021-02-4455**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour les mois de janvier 2021 :

Fonds d'administration:	109 869.64\$
Eau potable :	<u>54.28\$</u>
Total :	109 923.92\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2021 au montant de 109 923.92\$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 109 923.92\$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

#### **15 – SALAIRES DU MOIS DE JANVIER 2021**

##### **RÉSOLUTION 2021-02-4456**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois janvier 2021 au montant de 16 601.88\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce conseil ratifie les salaires payés pour le mois de janvier 2021 au montant de 10 991.30\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉRO

#### **16 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

#### **17 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES**

#### **18 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

##### **RÉSOLUTION 2021-02-4457**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Dany Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 heures 32 minutes.

---

Alexandre Girard  
Maire

---

Marcelle Pedneault  
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 1 mars 2021.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.